

## ARRÊTÉ N° 2024\_059

### **DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME SUBEYTE OGUTCEN, CHEFFE DU BUREAU BUDGET COMPTABILITÉ DU SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-775 du 17 novembre 2021 relatif aux ajustements d'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-562 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Céline Sanciaume ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-181 du 10 mai 2022 donnant délégation de signature à Mme Subeyte Ogutcen ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à Mme Subeyte Ogutcen, cheffe du bureau budget comptabilité du service des affaires générales de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

#### **I - En matière d'administration générale**

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

#### **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) l'ordonnancement des paies du personnel.

### **III - En matière de gestion du personnel départemental dans son ensemble**

- a) les déclarations des données imposables,
- b) les déclarations aux organismes extérieurs.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-562 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Céline Sanciaume et l'arrêté n° 2022-181 du 10 mai 2022 donnant délégation de signature à Mme Subeyte Ogutcen.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Subeyte Ogutcen**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le